

CONTACT :



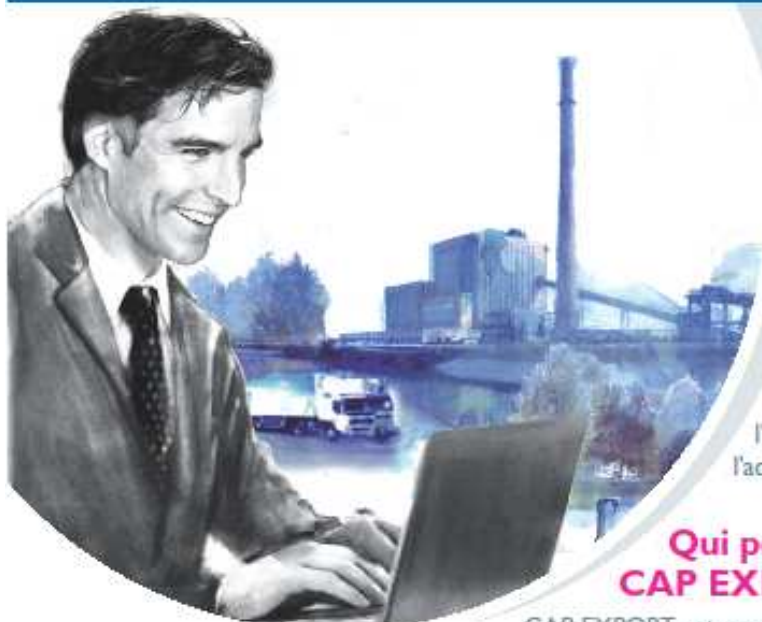
Deledalle ACF

Assurance-Crédit, Affacturage

www.deledalle.com
contact@deledalle.com
Siret 348 916 354 00015
n° Orias 07000653

Tél : 0 320 819 840
Fax : 0 320 737 938
120, Champs-Élysées – 75008 Paris
6 rue de la Poste BP 289 - 59055 Roubaix Cedex 1

Complément d'Assurance-crédit Public à l'exportation - CAP EXPORT



Le Complément d'Assurance-crédit Public export (CAP EXPORT) est le relais à l'export du dispositif CAP déjà disponible sur le marché français.

Son objet est d'aider les exportateurs français à obtenir une garantie supérieure à celle que leur donnerait spontanément l'assureur-crédit au vu de la qualité de l'acheteur étranger.

Qui peut bénéficier du dispositif CAP EXPORT ?

CAP EXPORT est ouvert à toute entreprise :

- titulaire d'un contrat d'assurance-crédit auprès de Coface,
- située en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer,
- dont le chiffre d'affaires (CA de l'entreprise assurée) est inférieur à 1,5 milliard d'euros,
- et dont la part française de production est d'au moins 40%.

Sur quels acheteurs le dispositif CAP EXPORT peut-il être délivré ?

Vous pouvez bénéficier de CAP EXPORT sur tous les acheteurs :

- situés dans l'un des pays des zones 1 à 4 listées en page 3,
- ayant deux ans d'existence minimum,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure collective.

Quelles sont les modalités de souscription ?

Il convient simplement de souscrire l'avenant CAP EXPORT, mis à la disposition de tout client Coface sur la page d'accueil de Cofanet.

La gestion des demandes de garanties Cap Export et Cap+ Export se fait en ligne sur Cofanet.

Que recouvre le dispositif CAP EXPORT ?

Le dispositif CAP EXPORT se compose de deux volets :

La garantie Cap Export :

- La garantie qui vous est accordée sur votre acheteur étranger est inférieure au montant que vous avez demandé : la garantie Cap Export complète alors la garantie Coface.

La garantie Cap+ Export :

- Aucune garantie ne vous est accordée sur votre acheteur étranger : la garantie Cap+ Export peut alors couvrir votre créance.

coface



Comment fonctionne la garantie Cap Export ?

La garantie Cap Export complète la garantie Coface si celle-ci est inférieure au montant que vous avez demandé sur un acheteur étranger (soit parce que Coface vous accorde une garantie partielle, soit parce que la garantie précédemment accordée sur cette entreprise a été réduite).

Coface n'accorde pas l'intégralité de l'encours demandé :

Dans ce cas,
 Cap Export garantit la différence entre la demande de garantie que vous avez effectuée et l'agrément qui vous est délivré par Coface.

Coface diminue son encours garanti sur une entreprise :

Dans l'hypothèse où Coface est amenée à réduire le montant de l'agrément délivré sur un de vos acheteurs,
 Cap Export garantit la différence entre l'agrément initial et le nouveau montant garanti par Coface.

Montant de la garantie :

La garantie Cap Export est au maximum égale au montant de la garantie Coface.

Prise d'effet et durée de la garantie :

Elle prend effet au jour où elle est accordée et s'applique aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date sous réserve du bon encaissement de la prime.

Elle vous est accordée pour une durée de 3 mois, sans que vous ne puissiez y mettre fin avant ce terme. Il n'y a aucune rétroactivité dans la prise d'effet de la garantie complémentaire.

Quotité garantie :

La garantie complémentaire Cap Export est gérée par Coface dans les mêmes conditions que sa propre garantie (notamment délais de carence et d'indemnisation).

Cependant, la quotité garantie ne peut excéder 90% Hors Taxes.

Tarification c

Le taux de prime CAP EXPORT dépend de la zone géographique de l'acheteur et de la durée maximum de crédit.

Pour une durée de crédit comprise entre 90 et 180 jours, le pourcentage mensuel de la prime, calculée sur l'encours garanti, est le suivant :

Garantie / Zone	1	2	3	4
Cap Export	0,333%	0,417%	0,5%	0,583%
Cap* Export	0,5%	0,75%	1%	1,25%

*Si vous demandez une garantie pour une durée de crédit inférieure à 90 jours, le tarif ci-dessus sera divisé par 2.
 Si vous demandez une garantie pour une durée de crédit supérieure à 180 jours, le tarif ci-dessus sera multiplié par 2.*

CONTACT :



Deledalle ACF

Assurance-Crédit, Affacturage

www.deledalle.com
contact@deledalle.com
Siret 348 916 354 00015
n° Orias 07000653

Tél : 0 320 819 840
Fax : 0 320 737 938
120, Champs-Élysées – 75008 Paris
6 rue de la Poste BP 289 - 59055 Roubaix Cedex 1

Comment fonctionne la garantie Cap+ Export ?

La garantie Cap+ Export vous est accordée lorsque Coface ne délivre aucune garantie sur un acheteur étranger, soit lors d'une demande de garantie nouvelle, soit lors de la résiliation d'un agrément par Coface.

Acheteurs éligibles à la garantie Cap+ Export :

En cas de refus ou de résiliation d'une garantie par Coface, vous pouvez solliciter une garantie Cap+ Export, sachant que le montant total de la garantie est plafonné selon la typologie de l'acheteur.

- 1^{ère} catégorie d'acheteurs :
 - les entreprises bénéficiant d'un Score @rating de 4/10,
 - par exception, les entreprises dont le Score @rating est supérieur à 4/10 sur lesquelles vous bénéficiez d'une garantie inférieure au montant sollicité.
- 2^{ème} catégorie d'acheteurs : les entreprises bénéficiant d'un Score @rating de 3/10.

Montant de la garantie selon la catégorie de l'acheteur :

Le montant de la garantie Cap+ Export est plafonné à 400K€ pour les acheteurs appartenant à la 1^{ère} catégorie et 200K€ pour les acheteurs de la 2^{ème} catégorie.

De plus, pour tout acheteur, le montant de la garantie ne peut excéder trois fois le montant des fonds propres de l'entreprise (à défaut, trois fois le montant du capital social).

Prise d'effet et durée de la garantie :

Elle prend effet au jour où elle est accordée et s'applique aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date sous réserve du bon encaissement de la prime.

Elle est délivrée pour une période de trois mois sauf résiliation par nos soins.

En principe, la réduction ou résiliation de cette garantie ne prend effet qu'à l'expiration de cette période.

En revanche, toute augmentation de la garantie Cap+ Export s'applique immédiatement et pour la durée de la garantie restant à courir.

À l'expiration de la période de trois mois, vous pourrez en demander le renouvellement, pour une même période et dans les mêmes conditions, sous réserve du respect des dispositions de votre avenant.

Quotité garantie :

La garantie complémentaire Cap+ Export est gérée par Coface dans les mêmes conditions que sa propre garantie (notamment délais de carence et d'indemnisation).

Néanmoins la quotité garantie au titre de la garantie Cap+ Export ne peut excéder 80% des montants Hors Taxes.

Le CAP EXPORT :

Détail des zones géographiques :

Zone 1

Allemagne, Autriche, Australie,
Australie, Belgique, Canada,
Chypre, Corée du Sud, Danemark,
États-Unis, Finlande, Japon,
Luxembourg, Malaisie, Mexique,
Norvège, Nouvelle-Zélande,
Papoua-Nouvelle-Guinée,
Suède, Suisse, Taiwan

Zone 2

Algérie, Chili, Espagne, Grèce, Hong Kong, Israël, Italie,
Japon, Malaisie, Maldives, Mexique, Oman, Pays-Bas, Pérou,
Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Thaïlande, Tunisie,
Turquie, Émirats Arabes Unis

Zone 3

Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Danemark,
Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Hong Kong, Israël, Italie,
Japon, Malaisie, Maldives, Mexique, Oman, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Singapour, Thaïlande, Tunisie,
Turquie, Émirats Arabes Unis

Zone 4

Russie, Ukraine

Remarque : la durée de crédit qui s'applique par défaut à vos demandes de garanties Cap Export et Cap+ Export est celle de votre contrat.

Néanmoins, vous avez la possibilité de modifier ponctuellement cette durée de crédit. Cette modification s'appliquera alors également à la garantie primaire.